Auxiliaire de soins principal de 2e classe – conditions d'inscription et épreuves - externe

Mise à jour : 25 janvier 2022

Les conditions d'inscription

Un concours d'accès au grade d'auxiliaire de soins territorial principal de 2e classe sur titres avec épreuves est ouvert dans les spécialités suivantes :

- Pour la spécialité **aide médico-psychologique** : aux candidats titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique ;
- Pour la spécialité **assistant dentaire** : aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

L'épreuve

Le concours sur titres avec épreuves comporte une épreuve orale.

Épreuve d'admission :

Un **entretien** permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois (durée : quinze minutes).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat

Décret n° 92-866 du 28 août 1992 modifié - statut particulier
Décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié - concours
Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié - conditions générales de recrutement et d'avancement de grade